

AFFAIRE N° 17 Passation d'avenants avec les entrepreneurs de transport assurant le ramassage scolaire à Saint-Denis et dans les écarts pour la campagne 1983 - 1984.

ELEVES A LA CHARGE DE LA COMMUNE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer des avenants avec divers entrepreneurs pour le transport des élèves non subventionnés par l'Education Nationale.

Les élèves transportés sont à la charge de la Commune.

- M. MOUTOUSSAMY Emile	( circuit n° 1 )	20
- M. SAUTRON Raphaël	( circuit n° 2 )	49
- Transports ZANEGUY (S.A.R.L)	( circuit n° 3 )	28
- Transports ZANEGUY (S.A.R.L)	( circuit n° 4 )	106
- RAPID TRANSPORTS	( circuit n° 5 )	40
- M. MOUTOUSSAMY Emile	( circuit n° 6 )	10
- DIONY TRANSPORTS	( circuit n° 7 )	55
- S.T.U.D.	( circuit n° 8 )	230
- M. MOUTOUSSAMY Emile	( circuit n° 9 )	4
- S.E.T.C.O.R.	( circuit n° 10 )	25

---

567

La dépense correspondante prise en charge par la Commune sera imputée sur les disponibilités du chapitre 944, article 6 455 du budget communal.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

(M. MOUTOUSSAMY quitte la salle des délibérations pour la discussion de cette affaire).

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

- Affaires Générales : favorable.
- Finances : favorable.

M. ANNETTE - M. GRONDIN Guy ne figure pas parmi les entrepreneurs :  
Est-ce qu'il n'est pas candidat ?  
Par ailleurs, il est dit que les élèves transportés sont à la charge de la Commune. Qu'est-ce que cela signifie ?

LE MAIRE - Cela correspond à des circuits que les entrepreneurs ont déjà. Dans le circuit de GRONDIN Guy, il n'y a pas d'enfants de plus de 18 ans. Or, ici, il s'agit d'enfants de plus de 18 ans, qui en principe ne remplissent plus les conditions, mais qui néanmoins vont à l'école et empruntent le même trajet que d'autres écoliers.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

(3 ABSTENTIONS)

\*

\*           \*

(M. MOUTOUSSAMY revient en salle de séance).